



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

30/01/2025

AFFICHEE LE :

30/01/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

06 février 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 05 février, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Sylvain GIRODON À Véronique VASTEL,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

TARIFS DES REDEVANCES LOCATIVES DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR SOLEIL

DELIBERATION N° **DELIB-2025-137**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Bertrand HAVARD

Comme indiqué dans l'article 1 de la partie 5 du contrat de séjour, la redevance locative est révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, il vous est proposé d'appliquer les tarifs ci-après à compter du 1^{er} mars 2025 :

- Pour les anciens résidents (présents avant la réalisation des travaux), il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,7% correspondant au taux d'inflation du 3^{ème} trimestre 2024 (taux retenu pour les autres tarifs municipaux).

Aussi, les tarifs s'établissent comme suit :

RFR (Revenu Fiscal de Référence)	Studio	Grand Studio	F2
Jusqu'à 11 823 €	256 €	280 €	314 €
De 11 824 € à 15 048 €	268 €	293 €	328 €
De 15 049 € à 18 273 €	280 €	306 €	343 €
Au-dessus de 18 274 €	292 €	323 €	362 €

- Pour les nouveaux entrants (admis après la phase de travaux), il est proposé :
 - pour le loyer : de prendre en compte l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2^{ème} trimestre 2024,
 - pour les charges locatives : d'appliquer une augmentation de 1,7% correspondant au taux d'inflation du 3^{ème} trimestre 2024,
 - pour les prestations d'hébergement : d'appliquer une augmentation de 3,21% en référence à l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Aussi, les tarifs s'établissent comme suit :

	Superficie en m²	6€ du m2	Charges locatives	Prestations d'hébergement	Redevance mensuelle d'occupation avec arrondis
Studios	28	173 €	156,11 €	72,31 €	402 €
Grands studios	34	211 €	156,11 €	72,31 €	439 €
T2	36	223 €	156,11 €	72,31 €	451 €

Majoration couple : 20,34€/mois

Ainsi,

Après consultation de la commission ESESSL du 22 janvier 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- D'APPROUVER** la nouvelle tarification telle que détaillée ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025,
- D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte en application de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25	0	Joël JEANNE, Véronique VAS- TEL, Nicolas BO- HERE	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le



ID : 014-211404371-20250205-DELIB_2025_137-DE

Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET